



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 04 04 2024

PROCES VERBAL

Approuvé le 30 05 2024

Délibération N° 2024.05.30/081

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Jean Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Max FABRE ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par Olivier AZEMA – suppléant) ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Jacques SOULIGNAC ;

Ayant donné pouvoir : Anne CABRIE à Jean Yves DUFAUD ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Béatrice FALCOU à Marie José FOUQUET ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ

Étaient absents : Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Alain TAILHAN ; Alain TESSIER ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Anne CABRIE à Jean Yves DUFAUD ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Béatrice FALCOU à Marie José FOUQUET ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul **Patrick CABROL** se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**.

Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire depuis le 21 Mars 2024

- Délibération n° 2024.03.21/041 = Convention relative à la mise en place d'un réseau de géopartenaires dans le cadre du géoparc Terres d'Hérault
- Délibération n° 2024.03.21/042 = Régie déchets : modification de l'acte constitutif (suite à la délibération relative à la revente des bacs OM)

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 03 2024

Il est demandé une modification au sein du 4^{ème} paragraphe du point n° 20 : le terme « plan d'actions » remplace « partenariat ».

Après prise en compte de la modification, le Président propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal modifié de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 07 Mars 2024

➤ **Arrivée de Madame Catherine SONZOGNI = 37 votants**

FINANCES

2. Affectation de subventions 2024

Suite au travail mené en commission Monsieur le Président propose d'affecter les subventions pour l'année 2024, pour un total de 36 732,00 €.

Il rappelle que selon l'article L 2123-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « sont illégales les délibérations du Conseil Communautaires auxquelles ont pris part des membres du Conseil Communautaire intéressés ». Les élus membres de l'une de ces associations doivent donc se signaler en et ne pas prendre part au vote.

En tant que membres du Conseil intéressés à l'objet de la délibération, 4 élus communautaires signalent ne pas prendre part au vote, Béatrice FALCOU, Michel LIGNON, Jean Marc SALEINE et Thérèse SALAVIN ne prennent pas part au vote.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (33 POUR)

- **Valide** l'affectation de subvention aux associations pour l'année 2024 comme suit :

Association	Commune	Evènement	Date	Proposition 2024
SERVICE CULTURE PATRIMOINE				
AMVJO	OLARGUES	Autour du Quatuor	du 30 Juin au 15 Septembre 2024	2 000,00
Au Fil des Arts	PREMIAN	Culturalité	du 9 et 10 aout 2024	2 532,00
Cie Alas negras	ST PONS DE THOMERES	L'envol	du 24 au 29 aout 24	300,00
CPIE	ST PONS DE THOMERES	Conte moi la nature en H/L	1er semestre 2024	300,00
Culture Loisirs Vincentinois	ST VINCENT D'OLARGUES	Culture d'automne	23/11/2024	300,00
ESCALIER B	ST ETIENNE D'ALBAGNAN	Aide à la diffusion de la cie théâtre	Année 2024	600,00
JAZZ DU JAUR	OLARGUES	Festibaloche	du 2 au 4 aout 24	2 000,00
L'AMETLIER	LA CAUNETTE	Ateliers de théâtre	2024	3 500,00
La Cour des Arts Olonzac	OLONZAC	Festrail	01/12/2024	400,00
La Halte des Photographes Voyageurs	MINERVE	Expos Photos	19 Juillet au 27 Juillet 2024	200,00
LES AMIS DE L'EGLISE DE LANGLADE	RIOLS	Concerts église Langlade	Eté 2024	300,00
Les amis de l'Orgue	ST PONS DE THOMERES	Enregistrement de CD	2ème trimestre 2024	500,00
LES ATELIERS DU VIVANT	FELINES MINERVOIS	Jours de bulles	10 AU 12 MAI	2 400,00
Les Musicales de St-Germain	CESSERAS	LES MUSICALES	du 07/07 au 01/09/24	1 500,00
NEA	COLOMBIERES	Conférences architectures	01/10/2024	300,00
ON6MAI	PARDAIHAN	Festival Navette Express	18 et 19 mai 2024	500,00
THEATRE ORB JAUR	OLARGUES	Création théâtrale	Année 2024	300,00
TIFA TIFA TAFANARI	COLOMBIERES	MAI QUE MAI	07 au 12 Mai 2024	3 000,00
LA SAUCE EPICURIENNE	MONS LA TRIVALLE	Gare O caroux	sept-24	500,00
PMNP	ROQUEBRUN	Projet d'édition	Année 2024	500,00
MECS	ST PONS DE THOMERES	Pouss culture	Année 2024	1 000,00
SOUS TOTAL CULTURE				22 932,00
SERVICE TOURISME / APN				
ACEM	MONS LA TRIVALLE	Fête du printemps	02/06/2024	400,00
AS Collège du JAUR	ST PONS/OLARGUES	Communication section sp	Année 2024	1 000,00
Au Verre d'Oc	LES VERRERIES DE MOUS	Au Verre d'Oc en Fête	03/08/2024	400,00
Chemin cueillant	AZILLANET	Fête Paysanne	4 et 5 octobre	1 000,00
Comité des Fêtes de St-Pons	ST PONS DE THOMERES	Fête de la chataigne	26 et 27 Octobre	2 000,00
COMITE DES FETES PREMIAN	PREMIAN	Trail du Somail	05-mai-24	500,00
COMITE DES FETES RIOLS	RIOLS	Fête traditionnelle de la St F	29-juin-24	400,00
FFME Occitanie	MONS LA TRIVALLE	Ocitéchnik	09 AU 11 MAI 2024	1 000,00
FOYER RURAL FM	FELINES MINERVOIS	Boucle Félineoise	19/10/2024	300,00
L'Autobus	VELIEUX	Fête du village	20 ou 27 Juillet 2024	400,00
LA LOCOMOTIVE	OLARGUES	Fête de la Brouette	28-avr-24	300,00
LA MAISON DE L'ABEILLE	CASSAGNOLES	Journée de l'Abaille	04/05/2024	400,00
LES AMIS DES MOULINS	ROQUEBRUN	Fête du mimosa	11/02/2024	1 000,00
Les ELYSIQUES	OLONZAC	Course pédestre du canal du midi au Mourrel	23/06/2024	300,00
Les Trails de la Factrice	ROQUEBRUN	Trail de la Factrice	8 et 9 Juin 2024	500,00
LOUS BRAVES ENFANTOUS	RIEUSSEC	Fête du pain	27/0/2024	400,00
PARDAIHAN INITIATIVES	PARDAIHAN	Trail des 3 boules	12/05/2024	300,00
POL EN	CASSAGNOLES	Le bois à la fête	21/07/2024	400,00
TRAIL DU CAROUX	MONS LA TRIVALLE	TRAIL DU CAROUX	21/07/2024	1 000,00
VELO CAROUX HAUT LANGUEDOC	MONS LA TRIVALLE	Epic enduro	30 et 31 mars 2024	1 500,00
LA LOCOMOTIVE	OLARGUES	Fête du marron	26 et 27 octobre 2024	300,00
SOUS TOTAL TOURISME / APN				13 800,00
TOTAL AFFECTATION DE SUBVENTIONS 2024				36 732,00

- Décide d'inscrire le montant de 36 732,00€ au budget prévisionnel 2024 ;

3. Produit GEMAPI

Monsieur le Président indique que le bureau communautaire propose au Conseil de voter le même produit GEMAPI qu'en 2023 :

- Produit GEMAPI : 287 047 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'UNANIMITÉ (37 POUR)

- Décide de fixer le produit 2024 de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 287 047 € ;

4. Taux des Impôts Directs Locaux 2024

Monsieur le Président indique que le bureau communautaire propose au Conseil de voter les taux d'imposition et produits suivants pour les Taxes Directes Locales et la Cotisation Foncière des Entreprises :

- (CFE) : 32,72%
- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 1,65 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 8,63 %
- Taxe d'Habitation des Résidences secondaires (THRS) : 11,82%

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2024 comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 32,72%
 - Taxe Foncière Bâti (TFB) : 1,65%
 - Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 8,63%
 - Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) : 11,82%

5. Subvention d'équilibre Budget Principal / Budget Annexe Office de Tourisme 2024

Monsieur le Président rappelle que les budgets annexes sous forme de service public administratif (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre. Pour équilibrer un tel budget, les collectivités territoriales peuvent donc verser des subventions du budget principal vers le budget annexe.

Les recettes propres du budget annexe Office de Tourisme, créé sous la forme d'un service public administratif (SPA), ne pouvant pas couvrir l'intégralité de ses dépenses, une prise en charge par le budget principal de la communauté de communes sous forme de subvention d'équilibre de 165 000 € maximum est indispensable.

La dotation touristique 2024 d'un montant de 21 622 € sera perçue sur le budget principal et reversée sur le budget annexe Office de Tourisme.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 165 000,00€ maximum du budget principal au budget annexe « Office de Tourisme » pour l'exercice 2024 ;
- **Approuve** le reversement de la Dotation Touristique 2024 du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme d'un montant de 21 622,00€ ;

6. Mise à disposition de personnel entre le Budget principal et les budgets annexes 2024

Monsieur le Président rappelle que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Certains agents sont affectés sur plusieurs budgets.

Il est proposé de définir comme suit le montant du remboursement des mises à disposition de personnel entre budgets :

Remboursement du budget annexe Déchets (compte 6215) au budget Principal (compte 70841)

Estimation pour l'exercice 2024 : 85 000 €

Remboursement du budget Principal (compte 6218) au budget annexe Déchets (compte 7084)

Estimation pour l'exercice 2024 : 110 000 €

Thérèse SALAVIN demande comment sont calculés ces montants (prévisionnel au budget et réel au compte administratif).

Vanessa FEDERICO précise que le réel est calculé mi-décembre. Elle ajoute que suite à une erreur dans une prévision 2023, le montant réel d'un remboursement était supérieur au prévisionnel et qu'il n'a pas été possible de l'intégrer dans une DM.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Approuve** pour l'exercice 2024 le remboursement du budget annexe Déchets (compte 6215) au budget Principal (compte 70841) pour un montant maximum de 85 000,00 € ;
- **Approuve** pour l'exercice 2024 le remboursement du budget principal (compte 6218) au budget annexe Déchets (compte 7084) pour un montant maximum de 110 000,00 € ;

7. Note d'orientation budgétaire

Présentation de la Note d'orientation budgétaire commune aux 3 budgets principaux et annexes de la communauté de communes.

8. Budget Primitif 2024 Office de Tourisme

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier

Luc LOUIS présente les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif annexe « Office de Tourisme » M57 2024.

Thérèse SALAVIN demande s'il ne serait pas possible d'intégrer sur le budget OT l'amortissement des investissements portés par le budget général.

Les services de la collectivité vont se renseigner auprès du Trésor Public.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Annexe Office de Tourisme 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2024	Chapitres	Libellés	BP 2024
002	Déficit de fonctionnement	- €	002	Excédent de fonctionnement	69 189,86 €
011	Charges à caractère général	128 785,00 €	013	Atenuation de charges	500,00 €
012	Frais de personnel	317 166,74 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	
014	Atténuation des produits	23 611,12 €	70	Produits du domaine	34 000,00 €
023	Virement section d'investissement		73	Impôts et taxes	185 050,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections		74	Dotations et subventions	186 652,00 €
65	Autres charges de gestion	5 100,00 €	75	Autres produits de gestion	- €
66	Charges financières		76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations provisions	729,00 €			
	TOTAL	475 391,86 €		TOTAL	475 391,86 €

9. Budget Primitif 2024 « Déchets »

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Luc LOUIS présente les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif « Déchets » M4 2024.

Une discussion se tient sur les prévisions de recettes de ce budget.

Thérèse SALAVIN s'inquiète notamment du montant estimé de REOMI pour le secteur ex-TEOM car il faudrait environ 3 800 foyers référencés pour assurer la recette prévisionnelle.

Vanessa FEDERICO indique qu'il s'agit d'une estimation pessimiste des recettes, au vu de la constitution en cours du fichier des redevables.

Côté investissement les élus se questionnent quant à la nécessité de réaliser un emprunt.

Josian CABROL indique que l'emprunt a été inscrit dans le budget dans l'attente du vote de la subvention du FEDER par la Région. La confirmation du vote de cette subvention est arrivée aujourd'hui. Il propose de laisser le budget tel quel et de faire une DM plus tard. Par ailleurs, le budget OM connaît des problèmes de trésorerie qui vont s'accroître du fait du décalage de facturation induit par la REOMI. La question sera traitée lors d'un prochain conseil.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Annexe Déchets 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2024	Chapitres	Libellés	BP 2024
002	Déficit de fonctionnement	- €	002	Excédent de fonctionnement	190 924,49 €
011	Charges à caractère général	1 561 097,60 €	013	Atenuation de charges	15 000,00 €
012	Frais de personnel	953 415,01 €	042	Op. d'ordre de transfert en	87 435,43 €
014	Atténuation des produits	- €	70	Produits du domaine	2 485 372,00 €
023	Virement section d'investissement		73	Impôts et taxes	- €
042	Op. d'ordre de transfert en	239 868,73 €	74	Dotations et subventions	43 332,00 €
65	Autres charges de gestion	65 336,00 €	75	Autres produits de gestion	6 029,42 €
66	Charges financières	- €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	77	Produits exceptionnels	12 100,00 €
68	Dotations provisions	17,00 €	78	Provisions	4 541,00 €
	TOTAL	2 844 734,34 €		TOTAL	2 844 734,34 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2024	Chapitres	Libellés	BP 2024
001	Déficit d'investissement		001	Excédent d'investissement	412 553,81 €
040	Opé. d'ordre de transferts	87 435,43 €	040	Opé. d'ordre de transferts	239 868,73 €
041	Opé. Patrimoniale	1 284,00 €	041	Opé. Patrimoniale	1 284,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	021	Virement section de fonctionnement	
20	Immos incorporelles (sauf	- €	10	Dotations , fonds divers, ré	416 905,19 €
204	Subv. D'équipements vers	- €	13	Subv d'inv transférables et	663 342,00 €
21	Immobilisations corporelle	1 932 934,02 €	16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	27	Autres groupements	- €
4581	Opérations sous mandat	- €	4582	Opérations sous mandat	- €
020	Dépenses imprévues	212 300,28 €			
	TOTAL	2 233 953,73 €		TOTAL	2 233 953,73 €

10. Budget Primitif 2024 Principal

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Luc LOUIS présente les dépenses et les recettes prévisionnelles à inscrire au budget primitif principal M57 2024.

Thérèse SALAVIN constate qu'il y a assez de marge dans le budget pour permettre les évolutions de grade des agents ayant été reçu aux concours. Elle souhaite que le travail des agents soit reconnu et que les augmentations de grade puissent avoir lieu.

Josian CABROL indique que certains sont prévus dans le budget. Il précise qu'il n'est pas possible de nommer tous les agents car parfois les concours obtenus ne correspondent pas à leur poste.

Côté investissement les élus se questionnent sur les travaux GeMAPI sur l'Orb.

Vanessa FEDERICO indique que les travail technique a été réalisé par le SMVOL et que les services vont déposer prochainement les demandent de subvention. Les marchés devraient pouvoir être lancés cet automne.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** le Budget Primitif Principal 2024 comme suit :

 FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2024	Chapitres	Libellés	BP 2024
002	Déficit de fonctionnement	- €	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 601 930,11 €
011	Charges à caractère général	1 502 042,83 €	013	Atenuation de charges	8 300,00 €
012	Frais de personnel	2 725 150,00 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	144 977,75 €
014	Atténuation des produits	1 967 553,00 €	70	Produits du domaine	403 680,00 €
023	Virement section d'investissement	818 840,81 €	73	Impôts et taxes	4 645 307,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	468 415,50 €	74	Dotations et subventions	2 151 598,53 €
65	Autres charges de gestion	1 531 841,00 €	75	Autres produits de gestion courante	105 197,95 €
66	Charges financières	67 116,20 €	76	Produits financiers	15 088,00 €
67	Charges exceptionnelles	18 100,00 €	77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
68	Dotations provisions	- €	78	Provisions	17 980,00 €
	TOTAL	9 099 059,34 €		TOTAL	9 099 059,34 €
 INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2024	Chapitres	Libellés	BP 2024
001	Déficit d'investissement	- €	001	Excédent d'investissement	281 196,97 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre section	144 977,75 €	040	Opé. d'ordre de transferts entre section	468 415,50 €
041	Opé. Patrimoniale	- €	041	Opé. Patrimoniale	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	242 307,85 €	021	Virement section de fonctionnement	818 840,81 €
20	Immos incorporelles (sauf 204)	1 659 469,71 €	10	Dotations , fonds divers, réserves	436 668,03 €
204	Subv. D'équipements versées	420 000,00 €	13	Subv d'inv transférables et non transfér	369 910,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	16	Emprunts et dettes assimilés	- €
23	Immobilisations en cours	- €	27	Autres groupements	90 724,00 €
4581	Opérations sous mandat	- €	4582	Opérations sous mandat	- €
020	Dépenses imprévues	- €	024	Produit des cessions	1 000,00 €
	TOTAL	2 466 755,31 €		TOTAL	2 466 755,31 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Convention CCI

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et la CCI souhaitent renforcer leur collaboration en faveur du développement économique. Afin d'être plus efficace il est nécessaire de définir les domaines et les modalités de coordinations qui permettront d'optimiser les moyens mis en œuvre en faveur de développement économique.

Les actions de partenariat au service des entreprises prévues sont :

- Études et Observatoires économiques = fourniture d'un fichier économique à titre gracieux
- Accompagnement des entreprises
 - Accompagnement à la création d'entreprise et à la transmission/reprise = néant sauf prestation spécifique à la demande de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux
 - Dispositif Énergie et développement durable = 1 000,00€ TTC Maximum
 - Accompagnement recrutements, RH, formation = 2 000,00€ TTC Maximum
 - Performance numérique = 1 000,00€ TTC maximum
 - Animation des entreprises = néant sauf prestation spécifique à la demande de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

Montant prévisionnel maximal de la participation de la CDC = 4 000,00€ TTC

En fin d'année, **les montants des accompagnements individuels sont réévalués sur la base du nombre réel d'accompagnements réalisés**. Les prestations réellement facturées le seront sur service fait.

Cette convention est proposée pour une durée de trois ans, à avoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** la convention cadre avec la CCI Hérault pour le renforcement des actions en faveur du développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

12. Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Région Occitanie - Convention de partenariat 2024/2026

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et la CMA 34 souhaitent renforcer leur collaboration en faveur du développement économique, l'objectif étant d'augmenter l'attractivité du territoire et de renforcer la compétitivité des entreprises.

Afin d'obtenir une meilleure coordination et optimisation de l'offre de services, il est nécessaire de définir les domaines d'intervention et de collaboration des parties, à savoir :

- Études et observatoires économiques
- Création-Transmission-Reprise d'entreprises
- Accompagnement et développement des entreprises
- Foncier et immobilier d'entreprise
- Accès à la formation initiale et continue

➤ Valorisation des métiers

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** la convention de partenariat 2024/2026 avec la CMA OCCITANIE HERAULT pour le renforcement des actions en faveur du développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

13. Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Région Occitanie - Convention d'exécution Annuelle 2024

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et la CMA34 ont signé une convention de partenariat pour la période 2024-2026 définissant les domaines d'intervention et de collaboration.

Il précise qu'en complément de la convention de partenariat, il est nécessaire de signer une convention d'exécution annuelle définissant plus précisément les actions à entreprendre ainsi que la participation financière de la collectivité.

Incidence financière pour la collectivité :

- 500,00€ pour l'accès à la plateforme « Géométiers34 » permettant l'édition des données statistiques de l'artisanat sur le territoire.
- 2 500,00€ pour assurer la labélisation de 5 artisans et l'animation globale et ainsi contribuer à la valorisation et à la promotion sur le territoire des labels nationaux suivants : Label Eco-Défis, Label Eco-Répar'acteurs, Label Entreprise Zéro déchets

Monsieur le Président indique qu'il souhaite ajouter dans l'annexe financière la phrase que les montants des accompagnements individuels seront réévalués en fin d'année sur la base du nombre réel d'accompagnements réalisés. Les prestations réellement facturées le seront sur service fait.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** la convention d'exécution annuelle 2024 dans le cadre du partenariat 2024/2026 avec la CMA OCCITANIE HERAULT pour le renforcement des actions en faveur du développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

14. Réseau Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH) – Convention pluriannuelle de partenariat 2024

Monsieur le président indique qu'afin de répondre aux problématiques d'attractivité et de développement économique local, la CDCMC et IBOH souhaitent créer un partenariat.

Les enjeux de ce partenariat sont les suivants :

- Consolider, développer et valoriser les services proposés par IBOH
- Favoriser le développement et la pérennisation d'initiatives de créations et de reprises d'entreprises
- Contribuer au développement et à la pérennisation des jeunes entreprises
- Accompagner le schéma économique mis en place par la CDCMC

Incidence financière 2024 pour la collectivité : 3 000,00€

Il précise qu'un bilan sera fait en fin d'année. Si aucun projet d'entreprise n'a été financé pendant l'année en cours, le partenariat financier sera réévalué.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** la convention de partenariat 2024 avec le réseau Initiative Béziers Ouest Hérault pour le renforcement des actions en faveur du développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

CULTURE – PATRIMOINE

15. Renouvellement des conventions culturelle et patrimoine

Le Président propose à **Patrick CABROL**, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine, de présenter le dossier.

Il propose de demander le renouvellement de la Convention Culturelle et de la Convention Patrimoine auprès du Département de l'Hérault pour l'année 2024.

La Convention Culturelle :

Cette convention a pour but de définir les objectifs partagés des deux parties quant au soutien des projets culturels proposées par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et de fixer les engagements de chacun.

En contrepartie d'une subvention la Communauté de Communes du Minervois au Caroux s'engage à

- Mettre en œuvre les objectifs opérationnels
- Assurer un lien avec le service ingénierie et partenariats culturels du Département
- Assurer le suivi technique du déploiement de la convention
- Organiser le comité de pilotage
- Communiquer au Département avant le 1^{er} Novembre 2024 un compte rendu provisoire de réalisation du programme d'action et du budget prévisionnel de l'année en cours
- Transmettre au plus tard en janvier 2025 un rapport d'activités complet

La Convention Patrimoine

Cette convention a pour but de définir les conditions d'attribution de l'aide départementale au titre de son action territoriale en faveur du patrimoine et des Musées.

En contrepartie d'une subvention, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux s'engage à :

- Mettre en place le programme d'actions défini dans la convention
- Réunir le comité de pilotage et la commission mixte Musée

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Saison culturelle	41 800,00 €	Conseil Départemental de l'Hérault	35 000,00 €
Patrimoine	12 000,00 €	Billetterie	4 200,00 €
		Autofinancement	14 600,00 €
	53 800,00 €		53 800,00 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Demande** le renouvellement de la Convention Culturelle auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2024 et sollicite à ce titre une aide de 27 000,00€ ;
- **Demande** le renouvellement de la Convention Patrimoine auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2024 et sollicite à ce titre une aide de 8 000,00€ ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;

RH

16. Règlement des astreintes

Le Président propose à **Catherine SONZOGNI**, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, de présenter le dossier.

Elle rappelle que la piscine intercommunale située à Saint Pons de Thomières peut nécessiter des interventions des services techniques le week-end en dehors des heures d'entretien quotidiennes réalisées chaque matin.

Il est proposé la mise en place d'astreintes d'exploitation le week-end pendant l'ouverture au public (en général les vacances scolaires d'été) selon les modalités du règlement d'astreintes (projet joint).

En 2024, 3 agents de la communauté de communes pourraient être concernés par ces astreintes (9 week-end).

Cette proposition de règlement a reçu un avis favorable du CST qui s'est réuni le 18 Mars 2024.

Bruno GIRONA s'interroge sur le montant des indemnités d'astreinte.

Vanessa FEDERICO précise que ces montants sont définis au niveau national par arrêté.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** le règlement des astreintes de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux joint à la présente délibération ;

17. Forfait Mobilités durables

Le Président propose à *Catherine SONZOGNI*, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, de présenter le dossier.

Elle rappelle qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a validé la mise en œuvre du Forfait "Mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 par délibération n° 2021.08.07/050. Ce dispositif venait indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 a élargi le bénéfice du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et notamment la réduction du nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait à 30 jours contre 100 jours au préalable.

Il est proposé de mettre à jour la délibération de la communauté de communes concernant le forfait mobilités durables avec les nouvelles dispositions du décret du 13 décembre 2022 et notamment la mise en place d'un système de palier avec des montants progressifs en fonction du nombre de jours :

- 100€ lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200€ lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300€ lorsque l'utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Cette proposition a reçu un avis favorable du CST du 18 Mars 2024 pour une application au 1^{er} juillet 2024. Le CST propose également de verser 300 € pour les agents utilisant plus de 100 jours un moyen de transport éligible sur l'ensemble de l'année 2024

Plusieurs élus se questionnent sur les modalités de contrôle du nombre de jours.

Vanessa FEDERICO indique qu'il n'est pas possible de contrôler le nombre de jours réellement effectués. Les agents remettent une attestation sur l'honneur.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** la modification des conditions d'attribution du forfait « Mobilités durables » à partir du 1^{er} Juillet 2024 conformément aux modifications apportées par le décret n° 2022-1557 ;

- **Décide** d'appliquer le montant de 300€ pour les agents utilisant un moyen de transport éligible plus de 100 jours sur l'ensemble de 2024 ;

18. Convention de transfert CET – Service Enfance Jeunesse

Le Président propose à **Catherine SONZOGNI**, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, de présenter le dossier.

Elle indique qu'un agent de catégorie C au sein du service Enfance Jeunesse, précédemment en disponibilité, a demandé sa mutation le 22 février 2024.

Au jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation de son C.E.T à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 12 jours
- Date d'ouverture du droit à utilisation : 01/01/2017

À compter de la date effective de mutation, la gestion du CET incombe à la Mairie de Millau (collectivité d'accueil). Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que l'agent puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Compte tenu que 12 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant 996€ (12 x 83 €) soit versée par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux (collectivité d'origine) à la Mairie de Millau (collectivité d'accueil).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de compensation financière de transfert du Compte Épargne Temps de l'agent dans le cadre de sa mutation ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. PNR-HL - COPIL Natura 2 000 - Désignation de représentants

Le Président rappelle que le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc anime 14 des 16 sites NATURA 2000 présents sur son territoire. La Communauté de Communes du Minervois au Caroux tient un rôle dans les Comités de Pilotage (COPIL) concernant les sites suivants :

- Le Minervois
- Le Caroux-Espinouse
- La Vallée de l'Arn

Dans le cadre d'un travail de mise à jour de la composition des COPIL Natura 2000, il est nécessaire de désigner un représentant pour chaque site.

Le Président fait appel aux volontaires pour représenter la collectivité au sein des comités de pilotage.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Désigne** Madame Catherine SONZOGNI pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein du COPIL Natura 2000 « Vallée de l'Arn » ;
- **Désigne** Monsieur Bernard FONTES pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein du COPIL Natura 2000 « Le Caroux et l'Espinouse » ;
- **Désigne** Monsieur Jean Pierre BARTHES pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein du COPIL Natura 2000 « Les Causses du Minervois » ;

20. Opération Colorons le Pays

Le Président rappelle qu'en complément du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays Haut Languedoc et Vignobles, une opération façades, Colorons le Pays est en cours avec les financements du Département de l'Hérault.

La Région Occitanie ne participant plus au projet, les financements sollicités auprès de la communauté de communes augmentent. L'enveloppe annuelle précédente était de 5 000 €.

Le Président propose d'augmenter la participation de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à 10 000,00€

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** une enveloppe annuelle de 10 000€ pour l'Opération Façade 2024 coordonnée par le PHLV

ENFANCE JEUNESSE

21. Convention ACM Secteur Est – Été 2024

Le Président rappelle que depuis l'été 2023, afin de permettre l'ouverture du Centre de Loisirs de Cebenna, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a assuré un appui technique et financier auprès de l'association. Le même appui a été apporté à l'Accueil de Loisirs Roquebrunais.

Le projet de création de centre de loisirs sur le secteur Est étant à l'étude, il est proposé de renouveler ce partenariat afin de proposer une solution aux familles pour les vacances d'été 2024.

L'estimation du déficit pris en charge par la communauté de communes est estimé entre 500€ et 750€ par semaine d'ouverture par structure.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (37 POUR)

- **Valide** les projets de convention avec Cebenna et l'Accueil de Loisirs Roquebrunais pour un soutien technique et financier pour les vacances d'Été 2024 ;
- **Précise** que le déficit résiduel pris en charge par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ne pourra pas excéder 750,00€ par semaine d'ouverture ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;

PETITE ENFANCE

22. Indemnités d'entretien des assistantes maternelles

Le Président propose à *Catherine SONZOGNI*, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, de présenter le dossier.

Elle explique que le changement de mode de financement du service Déchets va engendrer un surcoût pour les assistantes maternelles de la crèche familiale. En effet, elles seront facturées pour la production des déchets ménagers générés par les enfants qu'elles accueillent dans le cadre de leur contrat et dépasseront ainsi le forfait de 26 sacs d'ordures ménagères inclus dans le tarif qu'elle paieront pour leur habitation.

Ainsi, il est proposé de revaloriser le montant de leurs indemnités d'entretien.

A ce jour le montant de l'indemnité est de 7,40 € par jour et par enfant accueilli. Un jour équivaut à une garde d'enfant de plus de 5h.

Il est proposé une revalorisation de 0,25 € par jour et par enfant, soit un montant de l'indemnité d'entretien de 7,65 € / jour et par enfant.

Cette proposition a reçu un avis favorable du CST qui s'est réuni le 18 Mars 2024.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (37 POUR)

- **Décide** de modifier le montant de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles de la crèche familiale « Les Lutins » à compter du 1^{er} Avril 2024 comme suit :

Indemnité d'entretien par jour et par enfant accueilli (1 jour équivaut à une garde d'enfant de plus de 5H)	7,65 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

23. Règlements de fonctionnement Crèches

Le Président indique qu'il est proposé de mettre à jour les règlements de fonctionnement des 3 crèches du territoire.

Pour rappel, le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation de la crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement.

Les projets présentés ont été élaborés suite aux prescriptions des services de la CAF de l'Hérault et de la PMI.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** les termes des règlements de fonctionnement ci-après annexés des EAJE suivants :
 - La Carousette à Mons la Trivalle
 - Les Coccinelles à Olonzac
 - Les Lutins à Saint-Pons de Thomières
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits projets

DECHETS – DEVELOPPEMENT DURABLE

24. Avenant N° 3 – Marché de collecte des ordures ménagères – Secteur Sud

Le Président rappelle que le marché de collecte et transport des déchets issus des ordures ménagères résiduelles du secteur Hors régie (partie sud) a été prolongé par avenant jusqu'au 31/03/2024 :

- N°1 : Collecte et transport des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES du secteur hors régie - MINERVOIS (15 communes) : attribué à SUEZ RV MEDITERRANEE

Montant : 287,70€ HT la tonne pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles avec exutoire prévu à Narbonne.

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux devait reprendre en régie cette prestation au 01/01/2024 mais le retard de livraison des véhicules (commandés en octobre 2022) ne permet pas la mise en place de l'organisation souhaitée. Il est donc proposé de prolonger la durée du marché du lot n°1 par avenant jusqu'au 30/09/2024.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 04/04/2024 a donné un avis favorable à cet avenant.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Valide** l'avenant n° 3 du lot 1 du marché de collecte et de transport des déchets issus de la collecte sélective en point d'apport volontaire et des déchets d'ordures ménagères résiduelles ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;

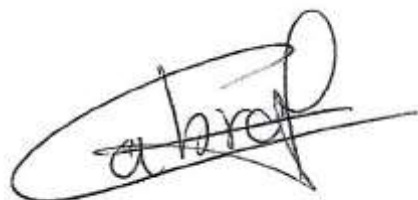
QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Salvo P.', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. HREF', written in a cursive style.